

## DÉLIBÉRATION

### Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

Élus :	29	<b>L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre</b> , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le neuf décembre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	20	
Absents :	5	
Pouvoirs :	4	
Votants :	24	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, FRECHOSO, RANDON-BERNET, GANDINI, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mme DEGLISE, SAUVAGE, KADRI, DUMAS, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme DOUKKALI à M. BOUVIER, Mme JEAN à Mme LO CURTO, M. LOPEZ à Mme MARTIN, M. CHARLEMAGNE à M. KOUZOUBACHIAN.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

### Délibération n° 15\_12\_089\_2H8

#### OBJET : Convention de servitudes ENEDIS – chemin de l'Islon

Monsieur André COMBIER, adjoint aux travaux, informe qu'ENEDIS souhaite améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique par le biais d'une convention de servitudes. Le projet est lié au déplacement d'un poste de transformation actuellement situé chemin de l'Islon, pour l'implanter plus loin sur la même voie. Le dévoiement de ce réseau nécessite le passage en souterrain du réseau basse tension. Ces travaux seront réalisés sous le chemin de l'Islon, comprenant notamment la parcelle AD0296 appartenant à la commune de Chasse-sur Rhône.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

**-APPROUVE** la convention de servitudes avec ENEDIS,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette convention.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents pour mettre en œuvre administrativement et financièrement le contenu de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 16 décembre 2025.

Le Maire,  
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 17 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

S<sup>2</sup>LO

ID : 038-213800873-20251216-15\_12\_089\_2H8-DE